

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu
Canton de Truchtersheim
Commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

PROCES-VERBAL de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints

Le vingt-neuf mars, à 14 heures,

en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres du Conseil municipal de la commune de Neugartheim-Ittlenheim proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux (*par ordre alphabétique*) :

1. AMANN Gilbert
2. FAVIER Gilles
3. GANGLOFF Jean-Charles
4. HEILIG Joëlle
5. KLEIN Elisabeth
6. LANG Dominique
7. LEHMANN Michel
8. LORENTZ Christian
9. MARTINS Fatima
10. MOREL Maryline
11. MULLER Christine
12. SCHNITZLER Bertrand
13. SCHOTTER Vincent
14. WENDLING Pascale
15. WICKER Dominique

Absents excusés : néant

Absents (sans excuses) : néant

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme MARTINS Fatima

a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

2.1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. AMANN Gilbert, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme MULLER Christine et Mme KLEIN Elisabeth

2.3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 7
- e) Majorité absolue : 4

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
GANGLOFF Jean-Charles	7 voix	Sept voix

2.5) Proclamation de l'élection du maire

M. GANGLOFF Jean-Charles
a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. GANGLOFF Jean-Charles
élu maire,

le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à : 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1) ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3.1.1) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
SCHOTTER Vincent	12 voix	Douze voix

3.1.2) Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. SCHOTTER Vincent
a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

3.2) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

3.2.1) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 9
- e) Majorité absolue : 5

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
AMANN Gilbert	9 voix	Neuf voix

3.2.2) Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. AMANN Gilbert
a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

3.3) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

3.3.1) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
MULLER Christine	12 voix	Douze voix

3.3.2) Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme MULLER Christine
a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

3.4) ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

3.4.1) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Nom et prénoms des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	En toutes lettres
FAVIER Gilles	12 voix	Douze voix

3.4.2) Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. FAVIER Gilles
a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

4) OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : néant.

5) CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze, A quinze heures, trente-cinq minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, Signé par le maire, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.